

Commission paritaire des parcs et jardins (CPPJ)

BAREME DES AMENDES

- 1 Les montants des amendes figurant ci-dessous sont indicatifs. Ils peuvent être modifiés suivant la gravité de l'infraction.
- 2 Les montants des amendes sont cumulables.
- 3 Lorsqu'une entreprise ou un travailleur aura contrevenu plus de trois fois aux dispositions conventionnelles en 5 ans, la peine conventionnelle sera fixée en fonction des circonstances et compte tenu de la gravité du cas.

1 Infractions administratives

a) Infractions relatives au contrôle de l'entreprise			
➤ Refus de contrôle		Fr.	3'000.00
➤ non-envoi de documents requis	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
➤ attestation de salaire non contresignée	premier constat	Fr.	300.00
	récidive	Fr.	600.00
	2ème récidive	Fr.	1'200.00
	3ème récidive	Fr.	3'000.00
➤ déclaration mensongère	premier constat	Fr.	3'000.00
	récidive	Fr.	6'000.00
	2ème récidive	Fr.	7'500.00
b) Infractions relatives à l'horaire			
➤ travail sans autorisation le week-end, les jours fériés et lors de la fermeture générale des chantiers ou de nuit	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
➤ non respect de l'horaire hebdomadaire de travail	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
			<i>par travailleur / jour</i>
			<i>par travailleur / jour</i>
			<i>par travailleur / jour</i>
			<i>par travailleur</i>
			<i>par travailleur</i>
			<i>par travailleur</i>
c) Infractions relatives au travail au noir			
➤ infraction d'un travailleur	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
➤ infraction de l'employeur	premier constat	Fr.	3'000.00
	récidive	Fr.	4'000.00
	2ème récidive	Fr.	5'000.00
			<i>par travailleur</i>
			<i>par travailleur</i>
			<i>par travailleur</i>
d) Infractions relatives aux contributions non			
➤ versement des contributions professionnelles	premier constat	Fr.	700.00
	récidive	Fr.	1'400.00
	2ème récidive	Fr.	2'000.00
			<i>par décompte</i>
			<i>par décompte</i>
			<i>par décompte</i>

2 Infractions pécuniaires (l'amende peut dépasser la limite de Fr. 5'000.00 par cas)

a) Infractions relatives au paiement du salaire (par travailleur)			
➤ non respect des salaires minimaux	premier constat	Fr.	500.00 + valeur de la prestation due
	récidive	Fr.	1'000.00 + valeur de la prestation due
	2ème récidive	Fr.	2'000.00 + valeur de la prestation due
➤ non versement ou incomplet des indemnités repas, transport & subsistance	premier constat	Fr.	500.00 + valeur de la prestation due
	récidive	Fr.	1'000.00 + valeur de la prestation due
	2ème récidive	Fr.	1'500.00 + valeur de la prestation due
➤ non versement suppléments pour heures supplémentaires	premier constat	Fr.	300.00 + valeur de la prestation due
	récidive	Fr.	600.00 + valeur de la prestation due
	2ème récidive	Fr.	1'500.00 + valeur de la prestation due
➤ pas de versement ou incomplet d'allocation fin d'année	premier constat	Fr.	600.00 + valeur de la prestation due
	récidive	Fr.	1'200.00 + valeur de la prestation due
	2ème récidive	Fr.	2'000.00 + valeur de la prestation due
b) Infractions relatives aux prestations			
➤ non adaptation de l'assurance-maladie perte de gain	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
➤ non respect du droit aux vacances	premier constat	Fr.	500.00 + valeur de la prestation due
	récidive	Fr.	1'000.00 + valeur de la prestation due
	2ème récidive	Fr.	2'000.00 + valeur de la prestation due

Les cas de récidives sont pris en considération depuis la date de la décision de la CPPJ durant 24 mois (date du rapport de contrôleur)